

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS

LOI

Autorisant la ville de Lyon à établir à son profit diverses taxes de remplacement des droits d'octroi supprimés

(Promulguée au *Journal Officiel* du 29 juin 1901.)

ARTICLE PREMIER. — Les barrières de l'octroi sont supprimées dans la ville de Lyon.

En remplacement des droits d'octroi autres que les droits sur l'alcool, la ville de Lyon est autorisée à établir :

- 1^o Une taxe sur les chevaux, mules ou muets et sur les voitures automobiles ;
- 2^o Une taxe sur les locaux des loueurs et marchands de chevaux ;
- 3^o Une taxe sur les constructions neuves ;
- 4^o Une taxe sur l'entretien des constructions ;
- 5^o Une taxe sur les débits ;
- 6^o Une taxe sur les propriétés bâties ;
- 7^o Une taxe sur les propriétés non bâties ;
- 8^o Une taxe d'habitation ;
- 9^o Une taxe sur les locaux servant à l'exercice d'une profession ;
- 10^o Une taxe sur les cercles ;
- 11^o Une taxe sur les théâtres.

Toutes les règles relatives à l'assiette et au recouvrement des contributions directes auxquelles il n'est pas expressément dérogé dans les dispositions ci-dessous sont applicables aux taxes de remplacement autorisées par la présente loi et aux réclamations auxquelles elles peuvent donner lieu.

ART. 2. — Le droit d'octroi sur l'alcool est fixé à 100 francs par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, fruits à l'eau-de-vie, liqueurs, absinthes et autres liquides alcooliques non dénommés, introduits sur le territoire de la commune de Lyon.

1^o Taxes de substitution.

ART. 3. — Est autorisée, au profit de la ville de Lyon, une taxe annuelle sur les chevaux, mules ou muets et voitures automobiles possédés sur le territoire de la commune. Les contribuables ayant plusieurs résidences sont passibles de la taxe pour les chevaux, mules ou muets et voitures automobiles qui les suivent habituellement à Lyon.

Cette taxe est fixée pour les chevaux, mules ou muets, à 90 francs par tête d'animal.

La taxe sur les voitures automobiles est due pour toutes les voitures automobiles possédées par des personnes résidant dans la ville de Lyon, quels que soient le mode de construction de ces voitures et leur mode d'utilisation ; elle est fixée à :

- 40 francs pour chaque voiture automobile à une ou deux places ;
- 75 francs pour chaque voiture automobile à plus de deux places ;
- 5 francs pour chaque cheval-vapeur ou fraction de cheval-vapeur.

La taxe est réduite à 50 francs pour les chevaux de l'armée et pour les chevaux attelés à des voitures publiques payant un droit de stationnement. A chaque voiture atteinte par le droit de stationnement peuvent être attribués au maximum deux chevaux bénéficiant de cette réduction.

Sont exemptés de la taxe les chevaux logés et entretenus hors des barrières actuelles de l'octroi lorsqu'ils sont attachés à une exploitation agricole.

Les deux taxes autorisées par le présent article sont assises suivant les règles applicables à la contribution sur les voitures, chevaux, mules et muets, perçue pour le compte de l'Etat. Toutefois, il n'est exigé de déclaration spéciale que pour les éléments d'imposition qui ne sont pas passibles de cette contribution.

ART. 4. — Une taxe annuelle de 10 francs par stalle est établie à la charge des marchands et loueurs de chevaux et de toutes personnes faisant commerce de nourrir ou de loger des chevaux, mules et muets.

Les intéressés devront faire à la mairie la déclaration du nombre de stalles existant dans leurs établissements.

Les déclarations sont valables pour toute la durée des faits qui y ont donné lieu. Elles doivent être modifiées au cas de changement dans les bases de la cotisation.

Les déclarations sont faites ou modifiées, s'il y a lieu, le 1^{er} mars au plus tard de chaque année. En ce qui concerne la cotisation de l'année 1901, elles doivent être faites dans les deux mois qui suivront la promulgation de la présente loi.

La taxe sera portée au triple pour les éléments imposables qui n'ont pas été déclarés ou qui ont fait l'objet de déclarations tardives.

ART. 5. — Les constructions neuves sont soumises à des taxes établies comme suit :

1^{re} catégorie. Maisons construites sur caves, avec rez-de-chaussée en pierre dure et étage en pierre blanche :

Rez-de-chaussée et 1^{er} étage réunis, ou rez-de-chaussée sans étages : 20 francs par mètre carré ; chaque étage en sus, 4 francs par mètre carré.

2^e catégorie. Maisons construites sur caves, avec rez-de-chaussée en pierre dure et étages en pierre appareillée par crisses et lancis, soit pierre de la Grive, pierre blanche ou autres que pierre dure ;

Rez-de-chaussée et 1^{er} étage réunis, ou rez-de-chaussée sans étages : 13 francs par mètre carré ; chaque étage en sus, 3 francs par mètre carré.

3^e catégorie. Maisons avec rez-de-chaussée en pierre dure ou en maçonnerie et étages en mâchefer, et toutes maisons d'habitation ne rentrant pas dans les catégories précédentes :

Rez-de-chaussée et 1^{er} étage réunis, ou rez-de-chaussée sans étage : 8 francs par mètre carré ; chaque étage en sus, 2 francs par mètre carré.

4^e catégorie. Bâtiments exclusivement affectés à l'usage d'industrie et de commerce et composés d'un rez-de-chaussée et d'un étage :

1 fr. 50 par mètre carré.

5^e catégorie. Usines ou entrepôts d'un seul rez-de-chaussée :

1 franc par mètre carré.

6^e catégorie. — Hangars ou constructions composées d'un simple couvert avec murs ou cloisons sur deux ou trois côtés :

0 fr. 40 par mètre carré.

7^e catégorie. Tous travaux de construction neuve non prévus dans les catégories précédentes, tels que construction de murs de soutènement, établissement de chemins, voies ferrées ou autres, etc. :

Taxes sur les matériaux employés, savoir :

Gravier et sable, le mètre cube 0 fr. 50

Béton, maçonnerie, bois, le mètre cube . . . 1 fr. 50

Fer, les 100 kilogrammes 1 fr. 50

Tout exhaussement d'un immeuble est considéré comme construction neuve.

ART. 6. — Tout propriétaire, architecte ou entrepreneur sera tenu, en demandant l'autorisation de bâtir, d'indiquer la catégorie à laquelle appartient la construction qu'il s'agit d'édifier, ainsi que la surface et le nombre des étages qu'elle doit comprendre.

D'après ces données, le service de la voirie municipale établira un titre de perception provisoire.

La taxe des constructions neuves sera exigible :

Un tiers au moment de la remise de l'autorisation de bâtir ;

Un tiers quand la construction sera élevée à la moitié de sa hauteur ;

Un tiers à la couverture hors d'eau.

Le versement du dernier tiers sera précédé de l'établissement du titre définitif de perception, certifiant, d'après les vérifications du service compétent, l'exactitude des données servant de base à l'imposition. Il sera tenu compte dans ce titre définitif des modifications qui auraient été apportées, en cours d'exécution des travaux, aux données de la déclaration initiale, et le montant des droits à percevoir sera augmenté ou diminué en conséquence.

ART. 7. — La taxe annuelle d'entretien est calculée pour chaque immeuble d'après le tarif suivant :

TAXE	1 ^{re} catégorie	2 ^e catégorie	3 ^e catégorie	4 ^e catégorie	5 ^e catégorie	6 ^e catégorie	7 ^e catégorie	8 ^e catégorie
	1 étage.	2 étage.	3 étage.	4 étage.	5 étage.	6 étage.	Plus de 6 étage.	Hangars, constructions avec cours et murs sur 2 ou 3 côtés, murs de soutènement, chemins, voies ferrées, et généralement tous travaux immobiliers ou constructions non prévus
Le mètre carré.	0 08	0 08	0 08	0 08	0 08	0 08	0 08	0 01
	plus 0,08 par étage au-dessus du 1 ^{er} .							

Pour les maisons en cours de construction au moment de la mise en vigueur de la présente loi et pour les maisons construites postérieurement, la taxe annuelle d'entretien n'est due que la troisième année qui suivra celle pendant laquelle le dernier terme de la taxe sur les constructions neuves aura été exigible.

Les constructions achevées depuis moins de trois ans avant la mise en vigueur de la présente loi deviendront passibles de la taxe annuelle d'entretien au moment où le contingent de la contribution personnelle-mobilière sera modifié du fait de ces constructions.

La taxe annuelle d'entretien est payable en deux termes égaux, le 31 janvier et le 31 juillet.

ART. 8. — Les débits de boissons à consommer sur place sont assujettis à une taxe composée d'un droit fixe et d'un droit proportionnel, réglée conformément au tarif ci-dessous :

CATÉGORIES	MONTANT DU LOYER formant l'assiette de la taxe	TAXE APPLIQUÉE	
		Droit fixe	Droit proportionnel.
1 ^{re} catégorie	De 1 à 499	fr. 100	0/0
2 ^e —	De 500 à 1.499	200	8
3 ^e —	De 1.500 à 2.999	300	15
4 ^e —	De 3.000 et plus	400	20

La taxe ne porte que sur la valeur locative de l'établissement commercial, à l'exclusion des locaux d'habitation autres que ceux qui servent au logement des domestiques et employés.

Tout propriétaire ou tenancier d'établissement devra, dans les deux mois qui suivront la promulgation de la présente loi, et à l'avenir, avant l'ouverture de son débit, faire à la mairie une déclaration indiquant la valeur locative totale de son établissement.

Cette déclaration vaudra jusqu'à déclaration contraire. En cas de modification dans la valeur locative ou la destination de l'établissement, une nouvelle déclaration sera nécessaire.

La taxe sera portée au triple, en cas d'omission de déclaration, et au double en cas de déclaration inexacte ou incomplète.

La taxe sur les débiteurs de boissons sera établie et perçue au moyen de rôles qui seront publiés au commencement de l'année pour les débiteurs exerçant au 1^{er} janvier ; des rôles supplémentaires, comprenant les établissements omis dans le rôle primitif et ceux nouvellement déclarés, seront établis tous les mois ; pour ces derniers, la part d'impôt afférente à l'exercice en cours sera établie proportionnellement au nombre de mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année, y compris le mois pendant lequel l'établissement a été ouvert.

La taxe sera payable par douzièmes. Elle pourra être encaissée à domicile.

2^e Taxes sur la propriété immobilière.

ART. 9. — La taxe sur la propriété bâtie est fixée à 5 0/0 du revenu net qui sert de base à la contribution foncière, conformément à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1900.

Elle sera soumise à toutes les règles applicables à cette contribution ; toutefois, ne sont pas exemptées les propriétés bâties, temporairement affranchies par application des lettres patentes du 12 août 1774, et des lois des 1^{er} décembre 1790, 3 frimaire an VII, 8 août 1890 (art. 9), et 30 novembre 1894.

Il n'est accordé aucun dégrèvement pour cause de vacance de maison ou de chômage d'usine.

La taxe est imposée au nom du propriétaire, de l'usufruitier, de l'usager, et généralement de toute personne titulaire, en nature ou en espèces, du revenu de l'immeuble. Pour les constructions élevées sur le terrain d'autrui, elle est cotisée au nom du propriétaire du terrain à raison de 5 0/0 du loyer de ce terrain, et pour le surplus au nom du propriétaire de la construction.

ART. 10. — La taxe sur les propriétés non bâties est fixée à 0 fr. 25 0/0 de la valeur vénale.

Elle porte sur tous les terrains assujettis à la contribution foncière des propriétés non bâties, à l'exception des terrains couverts de constructions ou servant de chantiers.

La valeur vénale est déterminée, soit au moyen des actes et jugements translatifs ou déclaratifs de propriété et ne remontant pas à plus de dix années, soit par comparaison avec d'autres terrains dont le prix aura été régulièrement constaté ou sera notoirement connu, et, à défaut de ces bases, par voie d'appréciation, en tenant compte notamment des baux à loyer, à ferme ou à colonage partiaire ou du revenu cadastral.

Les évaluations seront revisées tous les dix ans.

Les propriétaires seront admis à réclamer contre l'évaluation de la valeur vénale pendant six mois à dater de la publication du rôle de la première année, suivant l'évaluation ou la révision, et pendant les trois mois qui suivront la publication des rôles des deux années suivantes.

ART. 11. — Les taxes prévues aux articles 9 et 10 sont exigibles en deux termes égaux, le 1^{er} mars et le 1^{er} septembre.

3^e Taxes sur la généralité des citoyens.

ART. 12. — La taxe d'habitation est fixée à 9 0/0 de la valeur locative des locaux servant à l'habitation personnelle.

Elle est imposée au nom des occupants à quelque titre que les locaux soient occupés.

La valeur locative est déterminée conformément aux dispositions de l'article 12, paragraphe 3, de la loi du 15 juillet 1880. Une somme fixe de 150 francs est déduite du total des valeurs locatives des locaux d'habitation occupés par un même contribuable, si ce total ne dépasse pas 800 francs. Cette déduction ne sera pas accordée à ceux :

1^o Qui ont un simple pied-à-terre à Lyon ;

2^o Qui sont imposés au rôle foncier de Lyon, qu'ils soient logés ou non dans leur propre maison ;

3^o Qui sont assujettis à la patente au sujet du même local ou de locaux contigus.

La taxe d'habitation est exigible en deux termes égaux, le 1^{er} mars et le 1^{er} septembre.

ART. 13. — La taxe sur les locaux commerciaux et industriels est fixée à 1 fr. 30 0/0 de la valeur locative.

Elle porte sur tous les locaux, autres que les locaux d'habitation, qui servent à l'exercice d'une profession patentée ; elle est basée sur la valeur locative, définie par l'article 12 de la loi du 15 juillet 1880. En sont exemptés les locaux assujettis aux taxes spécialement prévues par les articles 4 et 8.

ART. 14. — Les hôtels, auberges, maisons de santé ou de retraite, chambres meublées et généralement tous établissements, quelle que soit leur dénomination, servant à l'industrie du logement subissent :

La taxe des débits à raison des salles à manger et autres locaux affectés à l'usage commun des voyageurs ;

La taxe d'habitation à raison des locaux destinés à l'usage particulier des voyageurs.

4^e Taxes somptuaires.

ART. 15. — Il est perçu pour le compte de la ville de Lyon, sur les cercles, sociétés et lieux de réunion, une taxe égale au montant en principal de la taxe établie au profit de l'Etat.

ART. 16. — Les théâtres, cafés-concerts, guignols, ménageries, cirques, et tous les spectacles, quels qu'ils soient, établis dans

les locaux permanents ou temporaires, à l'exclusion des vogues ou fêtes baladoires, payeront un droit de 0 fr. 40 par place occupée pour chaque représentation.

Les contrôleurs de l'Administration municipale auront le droit d'exiger chaque jour, dès l'ouverture de la représentation, le versement du montant des droits.

Dispositions diverses.

ART. 17. — Pour l'année 1901, les taxes de remplacement seront réduites en proportion de la fraction de l'année écoulée au jour de la suppression de l'octroi.

Les taxes prévues aux articles 9, 10 et 12 seront exigibles en une fois le 1^{er} septembre. La taxe prévue à l'article 7 sera exigible en une fois le 31 juillet.

Pour les constructions en cours au moment de la mise en vigueur de la présente loi, la taxe prévue à l'article 5 sera calculée en raison du degré d'avancement des travaux.

ART. 18. — Par mesure transitoire, la partie de la commune

de Lyon non actuellement assujettie aux droits d'octroi sera temporairement affranchie des taxes de remplacement portant sur la propriété bâtie et non bâtie, sur les constructions neuves, sur l'habitation et sur l'entretien des immeubles.

Ne bénéficieront pas de cette exemption provisoire les locataires et propriétaires riverains des voies publiques (qui sont ou seront canalisées ou éclairées).

Les taxes de remplacement précitées deviendront applicables à partir du jour où les travaux de canalisation et d'éclairage seront terminés au droit d'un immeuble.

ART. 19. — Les frais d'assiette, d'impression et d'expédition des états-matrices et des rôles, ainsi que les frais de confection et de distribution des avertissements, sont à la charge de la ville de Lyon.

Les rôles établis en vertu de la présente loi sont dispensés du timbre.

Fait à Paris, le 28 juin 1901.

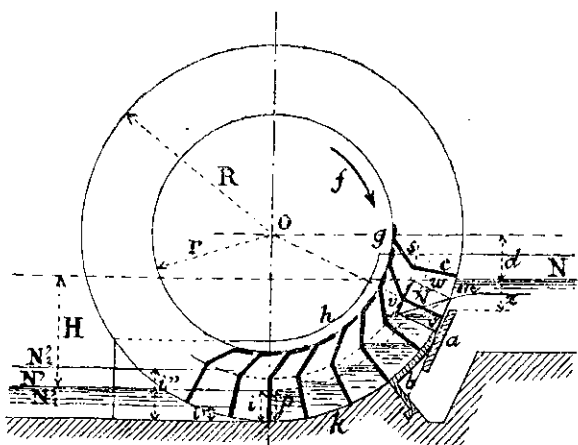


LES RÉCEPTEURS HYDRAULIQUES

— SUITE —

Roue de côté, sans tête d'eau. — Dans ce système de récepteur hydraulique, l'alimentation d'eau se fait sur le côté, en-dessous du niveau du centre de la roue.

A cet effet, le canal d'amenée se prolonge par un radier circulaire k et deux bajoyers h en prolongement des parois dudit canal. L'aubage de la roue, composé des aubes proprement dites c et des contre-aubes f , est dépourvu de joues, de sorte que l'eau qui pénètre dans la roue est maintenue dans les aubages par le radier circulaire et les bajoyers.



Le bajoyer se prolonge en amont par un col de cygne ou contre-vanne, en fonte, qui est logé dans une fosse et scellé dans les parois du canal. Sur cette pièce peut glisser la vanne plongeante a , pour monter ou descendre, suivant les variations du niveau d'amont. Cette vanne joue le rôle de déversoir, l'eau d'alimentation s'écoulant par-dessus, sous une épaisseur variable x .

La hauteur du centre O de la roue, au-dessus du niveau d'amont, varie de 0^m50 au minimum pour les plus hautes chutes, à 1 mètre au maximum pour les plus basses.

On voit que l'eau confinée dans les aubes s'établit en équilibre à des niveaux différents, de telle sorte que les aubages forment deux à deux des vases communicants, la communication se faisant par le jeu existant sur tout le pourtour de l'aube, correspondant à la hauteur p de l'eau dans l'aubage.

On remarquera également qu'un certain nombre d'aubes, situées à gauche du diamètre vertical de la roue, sont noyées dans l'eau d'aval. Or, le niveau du canal de fuite peut être, soit à la même hauteur que celui de l'eau dans l'aubage inférieur p , en N'' ; soit à un niveau inférieur N'_1 , soit enfin à un niveau supérieur N'_2 . Il est évident que les deux derniers cas sont défavorables au bon rendement de la roue, car, en premier lieu, l'eau tombe dans l'aubage inférieur du niveau p au niveau i' , sans produire de travail sur le récepteur hydraulique; et, dans le second cas, l'eau d'aval oppose un travail résistant, c'est-à-dire un travail antagoniste qui réduit le travail moteur de la roue.

Nous résumons, d'ailleurs, ci-après les diverses causes de pertes de travail qui se produisent dans le fonctionnement de cette roue :

a) La première perte est due au frottement de l'eau sur le déversoir formé par la vanne; mais cette perte, qui dépend du carré de la vitesse relativement faible de l'eau qui s'écoule, est tout à fait négligeable.

b) La seconde perte est due à la vitesse relative w avec laquelle l'eau entre dans la roue; cette vitesse relative se dissipe en remous, et une faible partie seulement de l'énergie correspondante est recueillie par la contre-aube inclinée f , sur laquelle s'élève l'eau, en dépensant une fraction correspondante de sa force vive; mais on peut considérer que l'énergie $\frac{Pw^2}{2g}$ afférente à cette vitesse est pratiquement perdue en totalité.

c) La troisième perte d'énergie résulte de ce que l'eau s'écoule d'un aubage dans l'autre, placé immédiatement en dessous, par le jeu existant entre l'aube, le radier et les bajoyers, et en vertu de la différence des hauteurs de l'eau dans ces sortes de vases communicants.

d) La quatrième perte est due au frottement de l'eau contre le coursier de la roue; cette perte est proportionnelle au carré V^2 de la vitesse d'entraînement de la roue et du développement du coursier et de la roue, par conséquent de son rayon.

e) La cinquième perte résulte de ce que l'eau quitte l'aubage avec la vitesse v de la roue; l'énergie, inutilisée de ce fait, est donc égale à $\frac{Pv^2}{2g}$.

f) Enfin, une dernière perte est afférente à l'insuffisance d'immersion de la roue ou à l'excès d'immersion, comme nous l'avons fait entrevoir plus haut.

Si, en effet, le niveau i' est inférieur à p , la perte due à la différence de chute est :

$$P(p-i')$$

Si, au contraire, i'' est supérieur à p , la roue exerce une action sur le liquide d'aval qui, à son tour, réagit sur la roue pour s'op-

poser à son mouvement; la perte de travail résultant de cet excès d'immersion dépend de la valeur de cet excès et de la vitesse de la roue.

Ces dernières pertes se produisent chaque fois que, par suite de variations du niveau d'aval, la hauteur i de l'eau dans le canal de fuite est inférieure ou supérieure à la hauteur p de l'eau dans l'au-bage inférieur de la roue.

La somme des pertes dues aux causes b et c est égale à $\frac{P}{2g}(w^2+v^2)$; le minimum de cette expression diffère suivant que l'on s'impose la vitesse v de la roue, ou, au contraire, qu'on se donne V , ou, ce qui revient au même, l'épaisseur z de la lame d'eau au-dessus de la crête du déversoir.

Dans le premier cas, le minimum a lieu lorsque la vitesse V est égale à la projection de v sur sa propre direction; dans ce cas, la vitesse relative m est perpendiculaire sur V , et l'aube, qui doit être parallèle à w , se rapproche de la direction verticale, ce qui est une condition très défavorable à son émergence.

Dans le cas où l'on se donne V , la condition du minimum correspond à ce que la vitesse v d'entraînement de la roue soit égale à la moitié de la projection de V sur sa propre direction, ce qui donne le moyen de tracer l'aube toujours parallèle à la direction de la troisième vitesse w .

En réalité, l'au-bage n'est ni vertical, ni aussi oblique, qu'il résulterait de cette dernière construction; on dirige d'ordinaire la partie extérieure de l'aube suivant le rayon, c'est-à-dire dans une direction intermédiaire par rapport aux deux précédents; les trois vitesses forment alors un triangle rectangle, et la vitesse v est alors égale à la projection totale de V sur sa direction; ou dès lors pour la perte considérée par suite de la relation géométrique entre les trois côtés d'un triangle rectangle :

$$\frac{P}{2g}(w^2+v^2) = \frac{PV^2}{2g}$$

On rend minimum la perte (c) en réduisant le plus possible le jeu existant entre la roue et son coursier; mais on ne peut guère descendre au-dessous de 4 à 5 millimètres, car on pourrait craindre que, faute d'un jeu mécanique suffisant, la roue ne vienne à frotter contre les bajoyers ou le fond circulaire du radier.

Nous avons vu que la perte (d) diminue avec le rayon de la roue et la vitesse v . Il est évident que, puisqu'il s'agit là d'un travail perdu, absorbé par le frottement, on réduira cette perte au minimum en rendant le fond du coursier aussi régulier et aussi lisse que possible.

La vitesse absolue V d'introduction d'eau dans l'auget dépend de la hauteur z de l'épaisseur de la lame d'eau. Si le déversoir est en mince paroi, comme dans le cas de la figure ci-jointe, la formule donnant la vitesse sera :

$$V = \sqrt{2g \times 0,57z}$$

le coefficient 0,57 résultant de l'expérience.

Si la vanne, au contraire, forme un déversoir à paroi épaisse, comme dans le cas de la roue à augets en dessus, sans tête d'eau, on prendra la relation :

$$V = \sqrt{2g \times \frac{z}{3}}$$

En pratique, les valeurs de z doivent être comprises entre les limites de 0^m18 à 0^m30.

Le débit par mètre de largeur du déversoir et par seconde est donné par la relation :

$$q = m z \times \sqrt{2gz}$$

dans laquelle m est un coefficient de contraction qui, pour la vanne représentée dans la figure ci-jointe, est de 0,41; ce coefficient devient égal à 0^m45 quand on munit la vanne d'une tôle recour-

bée, et il descend à 0,385 lorsque l'épaisseur du déversoir est au moins égale à 1,5 z .

Quand les valeurs de z varient de 0,18 à 0,30, les valeurs de q varient elles-mêmes de 130 à 327 litres, suivant la nature du déversoir.

Le rayon de la roue, d'après la figure annexée, est :

$$R = d + H + i.$$

On se donnera d'abord approximativement d et i , et connaissant z , on en déduira la position du filet moyen, qui est à 0,57 z en contre-bas du niveau d'amont pour un déversoir en mince paroi, et à $\frac{2}{3}Z$ pour un déversoir à paroi épaisse.

On trace alors par points la parabole du filet moyen, et la tangente au point où cette parabole coupe la circonférence extérieure de la roue donne la direction de la vitesse absolue V de l'eau à son entrée dans l'auget. La vitesse v de la roue s'en déduit, comme nous l'avons vu précédemment pour le triangle des trois vitesses.

La profondeur ($R-r$) de l'au-bage s'obtiendra par la relation :

$$Q = 0,90 \text{ à } 0,95 \times K \times l \times (R^2 - r^2) \times \frac{v}{2R}$$

dans laquelle Q est le débit par seconde et K un coefficient de remplissage de l'auget qui varie de $\frac{1}{2}$ à $\frac{2}{3}$.

On tire ($R-r$) de cette relation et l'on vérifie ensuite si p est égal à i , sachant que l'on a :

$$p = 0,90 \text{ à } 0,95 K \times (R-r).$$

Si p est différent de i , on recommence le calcul en faisant une nouvelle hypothèse sur la valeur de i , jusqu'à ce que l'on arrive à satisfaire à la condition $i = p$. Cette condition, d'ailleurs, cesse d'être remplie, lorsque le niveau d'aval varie, et il en résultera nécessairement des pertes de travail.

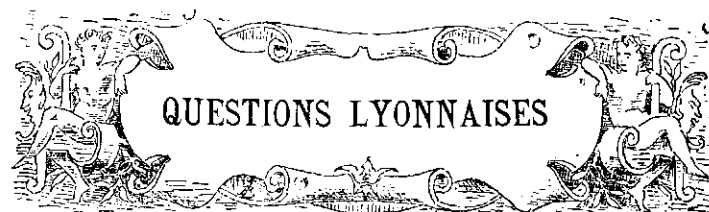
Les roues de côté s'appliquent à des chutes comprises entre 1 mètre et 2^m60. Elles conviennent au cas où le niveau d'amont est peu variable; on peut toutefois obvier à l'inconvénient qui résulte d'une élévation notable du niveau, en adoptant une vanne circulaire, dont la crête se trouve, par suite, toujours rapprochée de la circonférence extérieure de la roue, comme il convient.

La vitesse de la roue de côté varie de 1 mètre à 1^m50; cette vitesse, relativement faible, désigne ce récepteur pour le cas d'usines à résistance peu variable, telles que moulins, filatures ou élévation d'eau.

Le rendement de la roue de côté varie de 0^m60 à 0^m75, suivant les hauteurs de chute comprises entre 1 mètre et 2^m50.

(A suivre.)

DYNAMIDOR.



LES TAXES DE REMPLACEMENT DES CONSTRUCTIONS NEUVES

L'application des fameuses taxes de remplacement est maintenant un fait accompli, et notre pauvre ville de Lyon va subir les conséquences de l'extraordinaire projet qui a été entièrement ratifié par le Parlement.

Nous ne nous attacherons pas à examiner en détails les divers articles de cette réglementation nouvelle; mais nous nous arrêtons quelques instants sur les dispositions applicables aux constructions neuves et qui intéressent plus particulièrement nos lecteurs.

Les taxes qui s'y rapportent ont un taux vraiment abusif; on

dirait que nos édiles se sont évertués à arrêter le développement de la propriété immobilière et à tuer les industries qui touchent de près au bâtiment : c'est en somme un tarif prohibitif.

Voici d'ailleurs la partie du texte de l'article 5 qui se rapporte aux maisons d'habitation.

Il y a quatre catégories prévues :

1^{re} Maisons construites sur caves avec rez-de-chaussée en pierre dure et étage en pierre blanche ; rez-de-chaussée et premier étage réunis, ou rez-de-chaussée sans étage : 20 francs par mètre carré ; chaque étage en sus 4 francs par mètre carré.

On voit que pour une maison de 300 mètres carrés par exemple ayant six étages, le droit sera de 13.200 francs ! Ceci correspond à une augmentation de loyer d'au moins 60 francs par appartement de quatre à cinq pièces. Et par suite d'autres taxes complémentaires, les malheureux locataires ont encore d'autres majorations plus fortes à subir !

2^e catégorie, maisons construites sur caves avec rez-de-chaussée en pierre dure, et étages en pierre appareillée par crisses et lances, soit pierre de la Grive, pierre blanche ou autre que pierre dure : Rez-de-chaussée et premier étage réunis, ou rez-de-chaussée sans étages : 13 francs par mètre carré ; chaque étage en sus 3 francs par mètre carré.

3^e catégorie : maisons avec rez-de-chaussée en pierre dure ou en maçonnerie et étages en mâchefer, et toutes maisons d'habitation ne rentrant pas dans les catégories précédentes.

Rez-de-chaussée et premier étage réunis, ou rez-de-chaussée sans étage : 8 francs par mètre carré, chaque étage en sus 2 francs par mètre carré.

4^e catégorie, bâtiments exclusivement affectés à l'usage d'industrie et de commerce et composés d'un rez-de-chaussée et d'un étage, 1 fr. 50 par mètre carré.

Ces trois dernières catégories, pour être moins exploitées que la première, ont toujours à contribuer pour une part exagérée à l'alimentation de la caisse municipale.

Il paraît bien évident qu'après une telle œuvre de parti pris, une telle insouciance des conséquences d'une façon de procéder si contraire aux intérêts réels de l'ensemble de la population, les bons propriétaires lyonnais, peu soucieux de se faire tondre avec une pareille désinvolture, préféreront suivre les conseils de leurs architectes qui les poussent avec juste raison à construire dans les quartiers excentriques de la ville, dans cette banlieue qui sera peut-être annexée un jour, mais qui sera à l'abri, pendant un temps relativement assez long, des incohérences d'un Conseil municipal aussi mal avisé que le nôtre.

Villeurbaine tout le premier bénéficiera de la faveur des capitalistes et, dans ces quartiers neufs si bien desservis par les tramways, une ville nouvelle s'élèvera comme par enchantement.

Malheureusement pour la vieille cité lyonnaise les centres suburbains qui l'entourent ne pourront pas absorber complètement l'industrie et le commerce qui fuiront la seconde ville de France, en quête de lieux plus hospitaliers.

SINED.

LES TAXES DE REMPLACEMENT

Nous avons dans notre dernier numéro, au sujet de la mise en vigueur de la nouvelle loi autorisant la ville de Lyon à percevoir les taxes de remplacement des octrois, publié quelques lignes dans lesquelles M. Stanislas Ferrand reprochait aux groupements corporatifs d'être restés inactifs. Nous étions d'autant plus à l'aise pour faire ainsi ressortir cette absence d'effort général, que nous connaissions les démarches faites par la Société académique d'architecture, la Chambre syndicale des entrepreneurs de bâtiment, le Syndicat des architectes du Rhône, la Chambre syndicale des propriétés immobilières de Lyon et les Gérants d'immeubles de Lyon ; nous avons d'ailleurs intégralement publié la note soumise par ces groupements à la Commission parlementaire des octrois et nous repro-

duisons encore d'autre part le texte de l'affiche qu'ils viennent de faire apposer. Nous voulions principalement montrer combien il était regrettable que ces protestations fussent restées isolées, présentées par nos seuls concitoyens, et que ceux-ci n'aient pas eu l'appui du nombre. Nous nous faisons toutefois un devoir de publier la lettre suivante qui nous a été adressée à cette occasion et qui d'ailleurs est pour la Société académique d'architecture un témoignage bien mérité du devoir accompli :

Lyon, 3 juillet 1901.

Monsieur le Directeur de la *Construction Lyonnaise*,

Dans votre numéro du 1^{er} juillet, vous publiez une lettre de M. Stanislas Ferrand, député de la Seine, qui, à propos de la discussion à la Chambre des taxes de remplacement des Octrois de Lyon, se plaint avec raison « de la belle indifférence des gens de bâtisse pour les choses mêmes qui touchent à leur existence industrielle ».

J'approuve de tout point l'attitude de M. Stanislas Ferrand comme député et j'ai applaudi aux arguments très serrés dont il s'est servi pour défendre la propriété bâtie. Mais au nom de la Société académique d'architecture de Lyon dont j'ai été le mandataire dans la campagne très vive que le Syndicat de défense a menée contre les taxes de remplacement qui frappent si lourdement la propriété immobilière, je tiens à rappeler que la Société académique a présenté, aux Commissions de la Chambre des députés et du Sénat chargées d'étudier le projet de la Municipalité lyonnaise, une note de protestation énergique que la *Construction Lyonnaise* ainsi que tous les journaux spéciaux d'architecture ont reproduite.

Cette note a été envoyée à tous les Ministres, aux Députés et aux Sénateurs.

J'ajouterais que, moi-même, comme délégué de la Société académique d'architecture de Lyon, du Syndicat des architectes du Rhône et de la Chambre syndicale des géomètres, j'ai porté les doléances de toute la corporation du bâtiment devant les Commissions parlementaire et sénatoriale des Octrois et que j'ai protesté, de mon mieux, au nom de l'équité et du droit, contre certaines taxes désastreuses qui vont provoquer la ruine de tant de braves gens et marquer d'un temps d'arrêt la prospérité de notre ville.

La Société académique d'architecture a pris part à l'organisation de la conférence Faugier aux Folies-Bergère et, aujourd'hui, encore, nos concitoyens peuvent voir son nom au bas des affiches qui couvrent les murs de Lyon dans le but de convaincre le public abusé par les sophismes de réformateurs sans scrupules.

Il n'est donc pas juste de dire que la corporation des architectes est restée indifférente. Ce reproche peut, sans doute, s'adresser à nos confrères de province qui ne sont pas encore touchés, mais, sans doute, nous entendrons bientôt leur cri d'alarme !

La Société académique d'architecture a conscience d'avoir fait tout ce qui était en son pouvoir pour écarter un grave danger. Elle n'y a pas réussi, mais elle tient à ce que l'on prenne acte de ses efforts ! Dieu veuille qu'on n'ait pas trop tôt à lui rendre justice !

Je tenais, Monsieur le Directeur, à faire entendre une parole de protestation à côté de l'affirmation de M. Stanislas Ferrand, car je suis convaincu que le reproche d'indifférence ne peut s'appliquer au corps des architectes lyonnais.

Vous obligerez mes confrères en voulant bien accorder à cette lettre la publicité de la *Construction Lyonnaise*.

Je vous prie, Monsieur le Directeur, d'agréer, avec mes remerciements anticipés, l'expression de ma haute considération.

Le Secrétaire de la Société académique,
CHOMEL.

Plusieurs de nos confrères de la presse quotidienne, ayant après nous reproduit l'article de M. Stanislas Ferrand, ont reçu et publié la légitime

protestation de M. Chomel, auquel M. Stanislas Ferrand a de son côté adressé la lettre suivante :

On m'envoie de Lyon un extrait de *l'Express*, du 6 juillet, contenant votre lettre.

Vos observations sont tout à fait justes, et je me plais à reconnaître que la Société académique d'architecture de Lyon s'est énergiquement défendue. Le mémoire portant votre signature et celle de M. George, distribué aux députés, exposait admirablement l'injustice et le danger du projet de loi.

Si, dans *le Bâtiment*, j'ai reproché aux architectes, aux entrepreneurs et aux Chambres syndicales une fâcheuse indifférence lors de la discussion, c'est aux professionnels de Paris et des autres grandes villes que je m'adressais.

Parce que le projet semblait n'intéresser que Lyon, ils ont cru devoir s'abstenir, alors qu'en réalité c'est la propriété et l'industrie du bâtiment de toutes les grandes villes de France qui sont visées et menacées.

Il est clair que si finalement les architectes parisiens étaient intervenus auprès de leurs députés, mes amendements eussent été votés. Le déplacement de 8 voix, pour cela, aurait suffi. Quant aux architectes et aux entrepreneurs lyonnais, je m'empresse de reconnaître qu'ils ont fait tout ce qui était possible pour combattre des taxes qui vont causer des préjudices si graves et si immérités aux arts et aux industries qui vivent de la construction.

Veuillez agréer, etc.

STANISLAS FERRAND.

Quant à nous qui professons la plus sincère estime pour la Société académique d'architecture et pour le dévouement, la compétence et la valeur professionnelles de ses membres, nous sommes heureux d'avoir eu cette occasion de remettre les choses au point et d'éviter ainsi de paraître nous être fait l'écho de reproches aussi éloignés de notre pensée qu'ils l'étaient de celle de l'auteur de l'article lui-même.

AUX CONTRIBUABLES LYONNAIS

Les taxes de remplacement votées par le Conseil municipal entrent aujourd'hui en vigueur !

Le devoir de tout bon citoyen est de s'incliner devant la loi ; nous n'y manquerons pas.

Mais nous avons aussi le droit d'éclairer l'opinion de nos concitoyens et de dire à chacun ce que seront les conséquences de ce vote. — **Quelle sera la carte à payer**... A chacun sa responsabilité.

Consommateurs !

Allez-vous profiter de la suppression des octrois ? On vous le promet. N'en croyez rien.

Le prix des denrées au détail restera le même sensiblement : la viande, la houille, les objets de consommation hier encore soumis aux droits, ne coûteront pas un centime de moins. Le vin ne sera dégreuvé réellement que pour ceux qui l'achètent en fût. Notre population ne recueillera donc pas le bénéfice de ce dégrèvement ; celui-ci restera entre les mains des producteurs ruraux et des intermédiaires ; il ne descendra pas jusqu'à la masse des consommateurs, des travailleurs de l'usine, des gens de situation modeste qu'on prétend favoriser.

En revanche, faites le compte de ce que chacun de vous aura à payer demain.

Locataires !

Dès aujourd'hui vous êtes passibles d'une **taxe d'habitation** fixée à **9 pour 100** de la valeur locative de votre logement. Seuls les logements inférieurs à **150 francs** seront épargnés ! C'est ainsi que les contribuables qui paient actuellement, par exemple, une cote personnelle mobilière de :

9,90 pour un loyer de	250 fr. paieront en sus	9 fr., soit au total	18,90
22 »	350 —	18 »	40 »
65,20	500 —	31,50	96,70
122,90	1,000 —	90 »	212,90

Commerçants, usiniers, petits patrons !

Vous êtes frappés d'un impôt nouveau de **1 fr. 30 pour 100** sur la valeur de vos locaux commerciaux et industriels. — Celle-ci s'ajoutera à votre patente déjà si lourde, à votre cote personnelle-mobilière et à la taxe de **9 pour cent** sur votre habitation !

Propriétaires !

Vous êtes atteints d'un **impôt nouveau** de **5 pour 100** du **revenu brut** de votre immeuble. Même vos locaux vacants, c'est-à-dire improductifs de revenu, sont taxés.

On vous réclame, en outre, une **taxe sur les constructions neuves**, et une **taxe annuelle d'entretien**.

L'ensemble de ces nouvelles taxes sur la propriété aura pour résultat de doubler l'impôt foncier actuel.

C'est au total, la confiscation, l'expropriation déguisée, de 77 millions de francs !

Le fisc municipal va frapper non seulement l'immeuble luxueux du gros capitaliste, mais aussi la modeste maison du travailleur.

Entrepreneurs et Ouvriers du bâtiment !

Les taxes écrasantes imposées sur les immeubles vont arrêter l'industrie du bâtiment et déclencher une crise immobilière sur notre ville !

Ouvriers charpentiers, maçons, zingueurs, plâtriers, serruriers, etc., la crise a déjà commencé ; le travail s'est déjà ralenti, attendez-vous à ce que le chômage s'accroisse, malheureusement, encore davantage.

Habitants de la banlieue !

Jusqu'à ce jour vous étiez exemptés de droits d'octroi, parce que vous ne profitiez pas des avantages de la ville.

Un délai vous est bien accordé pour l'application de la taxe de 5 pour 100 sur les immeubles, et de celle de 9 pour 100 sur les loyers ; mais dès aujourd'hui, vous êtes appelés à acquitter des droits nouveaux : **droit sur l'alcool, taxe des débits, taxe des chevaux et voitures, taxe sur les locaux industriels et commerciaux**.

Voilà la situation qui est faite à chacun de nous.

Nous ne parlons pas des taxes imposées aux **débitants et restaurateurs** qui vont être assujettis : 1° à un **droit fixe** variant de **100 à 400 francs** ; 2° à un **droit proportionnel** allant de **8 à 20 pour 100** de la valeur locative de leur établissement. On les dégreuve de droits d'octroi sur le vin, la bière, la viande, les comestibles, etc., oui. Mais on leur reprend et au delà, par une licence municipale, le montant de ce cadeau. Pour beaucoup, c'est la faillite.

Contribuables !

Si la réforme précipitée, effectuée par le Conseil municipal, ne vous apporte que des avantages incertains et aléatoires, en revanche elle se traduit pour chacun de vous par des **impôts nouveaux**, par des **charges écrasantes**.

Dès les premiers jours d'août, vous recevrez une invitation du receveur municipal vous priant de passer à sa caisse. C'est la carte à payer !

Certes, nous voulons tous la suppression de l'octroi ; mais nous pensons que, pour être sérieuse et bienfaisante, cette suppression devrait être faite avec le **concours financier de l'État**, parce qu'elle bénéficiera au pays tout entier.

Ce concours avait été formellement promis, à trois reprises différentes, devant la Chambre, par M. Caillaux, ministre des finances.

Pourquoi notre municipalité n'a-t-elle tenu aucun compte d'engagements, pourtant très catégoriques et qui, d'après une enquête antérieure, auraient pu se traduire par un concours de plus de 5 millions de francs !

Cette coopération, on l'a écartée *a priori*. — Les conséquences



GAINE PEINTE (Renaissance italienne).

de bâtiments de Lyon. — *Chambre syndicale des propriétés immobilières de la ville de Lyon.* — *Société académique d'architecture de Lyon.* — *Syndicat des architectes du Rhône.* — *Société des géomètres experts du département du Rhône.* — *Union syndicale des gérants d'immeubles de Lyon.*

de cette décision sont palpables; vous les apprécierez à vos dépens.

Ce que le Conseil municipal socialiste de Marseille n'a pas osé faire, nos édiles n'ont pas hésité à l'accomplir, et c'est avec les seules ressources des contribuables lyonnais qu'ils prétendent réaliser la réforme. Ils écrasent les habitants de notre Ville sous le poids d'une somme de 11 millions de taxes directes.

Nos Chambres syndicales ont lutté avec énergie contre cette réforme à rebours, contre cette aventure! Elles ont fait leur devoir.

Ceux qui vont demain manquer de travail, ceux qui ne pourront pas en donner aux autres parce qu'on les aura troublés dans l'exercice de leur industrie, en rejettent la responsabilité sur la Municipalité.

Lyon, le 1^{er} juillet 1901.

Chambre syndicale des entrepreneurs

LE SYNDICAT DES ARCHITECTES DU RHONE ET LA MISE AU CONCOURS

Soucieux des intérêts professionnels, le Syndicat des Architectes du Rhône vient d'adresser à la Municipalité lyonnaise la lettre suivante :

Monsieur le Maire et Messieurs les Conseillers municipaux de la Ville de Lyon.

Le Syndicat des Architectes du Rhône, réuni en séance le mercredi 3 juillet, croit devoir rappeler à Monsieur le Maire et à Messieurs les Conseillers municipaux de la Ville de Lyon sa lettre du 14 juin dernier, et demande, en conséquence, que la caserne des pompiers, qui doit s'édifier prochainement, soit mise au concours.

Le programme et la réglementation de ce concours pourraient être établis par une Commission spéciale, composée de Conseillers municipaux et d'Architectes.

L'adoption de ce vœu serait une première application d'une réforme démocratique promise par les mandataires de la Cité, laquelle est restée inobservée jusqu'à ce jour.

Le Syndicat des Architectes du Rhône, comptant que Monsieur le Maire et Messieurs les Conseillers municipaux prendront en sérieuse considération sa demande, les prie d'agréer ses plus sincères salutations.

POUR LE SYNDICAT :

Le Secrétaire,

L.-F. DECOUR.

Le Président,

L. TARCHIER.

LE MARCHÉ SIDÉRURGIQUE FRANÇAIS

On signale en général un regain d'activité dans le bâtiment — ailleurs qu'à Lyon, bien entendu — et par conséquent dans les magasins des marchands.

Les cours à la consommation sur la place de Paris sont fermes à 19 fr. pour les planchers et 17 fr. 58 les fers marchands.

Les rails neufs en acier sont à 17 fr. 50 les gros rails, 18 fr. 50 les rails de 20 kilogrammes et 20 fr. les rails légers.

Dans les Ardennes, la semaine qui vient de finir n'a pas été aussi fertile en transactions que sa devancière, pourtant le marché a présenté une certaine animation résultant de la répercussion qui s'est produite à la suite de quelques affaires importantes qui se sont données dans la dernière huitaine de juin.

L'opinion générale des métallurgistes du bassin du Centre affirmait en mai dernier que la baisse sur les fers et aciers avait atteint sa dernière limite, que les bénéfices importants du précédent exercice permettraient de vendre jusqu'à fin juin avec un peu de perte, mais que le nouvel exercice rétablirait l'équilibre par l'amélioration du prix du combustible. Depuis la situation s'est aggravée, et dans tous les pays industriels, l'activité s'est énormément ralentie. La mauvaise impression s'en est fait sentir dans le bassin du Centre comme dans toute la France du reste et ce ne sont que les commandes de l'Etat qui soutiennent les grandes usines dudit bassin.

De l'avis unanime, la semaine précédente avait paru apporter dans le Nord-Est une amélioration dans la situation, il faut dire maintenant que les huit jours qui viennent de s'écouler ont été bien calmes.

A Saint-Etienne les cours n'ont pas changé depuis ceux donnés dans notre précédent numéro.

Le Commerce du ciment en Californie

Voici quelques indications qui peuvent être utiles pour notre région et favoriser l'exportation de certains produits français.

Les dépôts de chaux propre à la fabrication du ciment sont rares en Californie et on n'y fabrique qu'une quantité peu importante de ciment inférieur.

Le nombre de barils de ciment importés à San Francisco s'est élevé :

En 1894, à 311.569 barils; en 1895, à 186.000; en 1896, à 311.830; en 1897, à 199.770; en 1898, à 273.141; en 1899, à 300.102 et en 1900, à 677.454 barils.

Les ciments importés en 1900 proviennent :

De Belgique	305.455 barils
D'Angleterre	273.605 —
D'Allemagne	88.531 —
D'autres pays	9.863 —
	677.454 barils

Les marques les plus demandées sont :

Le « Gillingham » (anglais) pour les travaux ordinaires de voirie, ainsi que les autres ciments de même provenance « North », « White », « K. B. et S. » en raison de leur bon marché. Prix moyen : 2 doll. 50 à 2 doll. 60 le baril de 440 à 460 livres anglaises.

Les ciments allemands et belges sont employés pour les travaux importants; marques « Josson », « Alsen », « Germania », « Dycerhoff »; prix moyen : 2 doll. 65 à 2 doll. 80 le baril.

On place actuellement sur le marché un ciment belge appelé « Tour Eiffel » qui se vend 2 doll. 45 à 2 doll. 50 le baril. Une nouvelle marque : Levie frères de Confester (Belgique) est également lancée ici.

On n'a importé un peu de ciment français qu'à des grands intervalles.

Pour développer les ventes il serait nécessaire d'avoir sur place un bon représentant.

Les ingénieurs et architectes n'exigent aucune garantie que celle purement morale, appuyée par des expériences constatées par des experts et des analyses opérées par des chimistes.

TRAVAUX DU P.-L.-M.

Ligne de Bourg à la Cluse. — *Réfection des maçonneries des tunnels.* — M. Rascol, ingénieur chargé du VII^e arrondissement de la voie à Lyon, 10, cours du Midi, va très prochainement procéder à la mise en adjudication des travaux relatifs à la réfection de maçonneries dans les tunnels situés entre Bourg et la Cluse.

Ces travaux sont évalués à la somme de 55.000 francs.

Ligne de Paris à Lyon. — *Bâtiments d'exploitation, quais des gares et haltes.* — M. Dessirier, ingénieur, chargé du III^e arrondissement de la voie, à Lyon, 10, cours du Midi, vient d'être chargé de procéder dès que possible à la mise en adjudication des travaux d'établissement et de modification des divers bâtiments d'exploitation, quais des gares et haltes dans la partie comprise entre les points 490 k. 100 et 499 k. 900 de la ligne de Paris à Lyon.

Ces travaux sont évalués à 145.000 francs.

LES ENVOIS DE ROME

Il vient de se passer, à l'exposition de l'Ecole des Beaux-Arts un fait qu'il nous paraît intéressant de relater à un double point de vue : d'abord parce qu'il concerne notre compatriote Tony Garnier; ensuite parce qu'il dénote un état d'esprit regrettable, en ce sens qu'il est la négation de toute initiative, l'étouffement dans l'œuf de toute conception originale par crainte d'être éliminé par le cénacle trop vigilant gardien de la forme.

Voici donc :

Sur trois pensionnaires, grands prix de Rome, un seul, M. Chiffot, figure à l'exposition de l'Ecole des Beaux-Arts, alors que tous trois avaient fait leur envoi; M. Duquesne a bien son nom sur un petit travail, l'Académie n'ayant pas exposé les pièces capitales de son envoi, mais M. Tony Garnier a été complètement exclu. Il avait envoyé une *Cité industrielle*, avec ses usines, ses bâtiments

d'administration, ses maisons ouvrières, dont les châssis portaient les déclarations subversives suivantes :

« Ainsi que toutes les architectures reposant sur des principes faux, l'architecture antique est une erreur. La vérité seule est belle. En architecture, la vérité est le résultat des calculs que l'on fait pour satisfaire des besoins connus avec des moyens connus. »

Le châtiment paraît bien immérité; pour n'être pas suivant les sacro-saintes traditions, une œuvre peut offrir un grand intérêt pratique, si l'observation, les appropriations rationnelles en font une réalisation parfaite de l'adaptation de l'art aux besoins nouveaux de notre époque industrielle. L'Académie s'est montrée en cette occasion bien formaliste et bien rétrograde.



AVIS ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Décrets appratifs. — Par décrets en date du 23 juin, est approuvée l'ouverture au budget de la ville de Lyon de crédits applicables aux dépenses suivantes :

Mise en état de viabilité des voies ouvertes dans les terrains militaires déclassés 48.000 fr.
Mise en état de viabilité des voies ouvertes dans les terrains militaires déclassés (modifications) 4.000 »
Réfection du pavage et établissement de trottoirs, rue du Béguin 12.500 »

Expropriation des immeubles nécessaires à l'amélioration du quartier Saint-Paul. 217.441 81

Est également approuvée la délibération du Conseil municipal du 21 mai dernier, par laquelle a été attribuée à la rue Z récemment ouverte entre le fort Lamotte et la grande-rue de la Guillotière, dans les terrains militaires déclassés, la dénomination de *rue du Docteur-Crestin*.

Les travaux en cours d'exécution. — Par suite de la situation faite aux industries de la construction par les taxes de remplacement, les travaux nouveaux sont d'une telle rareté qu'il ne nous a pas paru intéressant de publier aujourd'hui nos tableaux mensuels, sans changement notable sur ceux du mois passé. Nous souhaitons vivement pour le monde de l'entreprise que cette crise ne soit pas de longue durée, et nous espérons pouvoir constater, en reprenant la publication normale de cette liste, une nouvelle ère de prospérité pour les industries actuellement trop éprouvées.

Elargissement de la rue des Auges. — Un décret du 23 juin dernier déclare d'utilité publique le redressement de la rue des Auges, suivant une largeur de 14 mètres, dans la partie comprise entre la rue de la Martinière et la rue du Sergent-Blandan. Le maire de Lyon est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les immeubles et portions d'immeubles nécessaires à l'opération.

La déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à dater de la date du décret.

Construction d'un Conservatoire. — Un décret du 23 juin déclare d'utilité publique, dans la ville de Lyon, la construction d'un Conservatoire de musique, avec salle d'exposition et de concert.

Caisse de Défense Mutuelle des Architectes. — Pendant la XXIX^e session du Congrès des Architectes français, tenue en juin 1901, le Comité d'administration de la Caisse de Défense mutuelle des Architectes a été constitué comme suit :

BUREAU :

Président : M. C. MOYAU, membre de l'Institut.

Vice-Présidents : MM. Ach. HERMANT, André BELLEMAIN (Lyon), Th. CHARPENTIER, Ernest PAUGOY (Marseille).

Trésorier : M. Ch. BARTAUMIEUX.

Secrétaire général : M. Ch. LUCAS.

Secrétaires : MM. J. HERMANT et G. OLIVE.

COMITÉ :

Membres résidents : MM. Ach. HERMANT, J. HERMANT, Alb. LALANNE et G. ROZET, sortants en 1902; MM. H. DEGORGÉ, Ed. DUCHATELET, Ch. LUCAS et G. OLIVE, sortants en 1903; MM. Ch. BARTAUMIEUX, Th. CHARPENTIER, G. DAUNAY et Lucien ETIENNE, sortants en 1904.

Membres non résidents : MM. A. BEIGNET (Angers), André BELLEMAIN (Lyon), P. CHENEVIER (Verdun) et Al. GOUAULT (Rouen), sortants en 1902; MM. Louis LABBÉ (Bordeaux), Ernest PAUGOY (Marseille), H. RIONDEL (Grenoble) et L. ROUCHON (Clermont-Ferrand), sortants en 1903; MM. Fr. BLONDEL (Versailles), GALINIER (Toulouse), L. GILLET (Châlons-sur-Marne) et G. LOQUET, à la Roche-sur-Yon, sortants en 1904.

Membres honoraires : MM. Aug. DUVERT, H. DAUMET, membre de l'Institut, Léon LENOIR (Nantes) et J. BATIGNY (Lille).

Adresse de la Société académique d'architecture de Lyon à M. Hirsch.

— Dans sa séance du 4 courant la Société académique d'architecture de Lyon a adopté, pour être insérée dans le procès-verbal, la motion suivante qui a été aussitôt transmise à M. Hirsch :

« Sur la proposition de son président, qui rappelle que M. Hirsch vient de prendre sa retraite d'architecte en chef de la Ville, après trente années de fonctions qu'il a remplies avec autant de zèle que de talent et d'honorabilité, l'assemblée envoie à son excellent collègue l'expression de tous ses sentiments les plus sympathiques. »

Société Régionale des Architectes de Saône-et-Loire, de l'Ain et du Jura. — Composition du bureau :

Président : M. T. FERRET, architecte départemental, à Bourg.

Vice-Présidents : MM. PELLETIER, à Lons-le-Saulnier; GONDART, à Chalon.

Secrétaire-général trésorier : M. F. COPPÉ, à Bourg.

Délégués du Conseil : MM. PINCHARD, à Mâcon; AUTHELIN, à Mâcon; ROCHET père, à Bourg; ROUSSEAU, à Lons-le-Saulnier.

Société des Architectes des Bouches-du-Rhône. — Bureau pour l'exercice 1901-1902 :

Président d'honneur : M. Ernest PAUGOY.

Président : M. Eugène TROUMP.

Vice-Présidents : MM. Alfred LIRUTIER et Charles D'ALBERT.

Secrétaire-archiviste : M. Lazare PEYRON.

Secrétaire adjoint : M. Urbain COLAS.

Trésorier : M. Léon GUICHARD.

Construction d'écoles et travaux divers à Montluçon. — Le gouvernement a déposé un projet de loi ayant pour objet d'autoriser la ville de Montluçon à emprunter une somme de 518.901 francs, en vue de faire face aux dépenses suivantes :

Construction d'une école maternelle à la Ville Gozet.	Fr. 96.000
Agrandissement de l'école des filles et agrandissements divers	23.600
Construction de cantines scolaires	18.000
Construction d'un fourneau économique	20.000
Etablissement d'une crèche	135.000
Alignement de la place de la République	39.400
Etablissement d'un lavoir	17.000
Construction d'une halle couverte	169.901
Somme égale	Fr. 518.901

Une Exposition des Arts décoratifs à Turin. — Le consulat d'Italie, 123, rue Vendôme, tient à la disposition des intéressés le programme et le règlement de l'Exposition internationale des Arts décoratifs modernes qui aura lieu en avril 1902, à Turin.

Cette Exposition est placée sous le haut patronage du roi d'Italie.

500 000 francs à gagner. — Nous ne croyons pas sans intérêt d'informer nos lecteurs qu'une importante Société a décidé de distraire de son budget de réclame une somme de 500.000 francs, destinée à constituer des prix de 20, 50, 100, 1000 francs, etc., en vue de récompenser ceux des consommateurs de son produit qui voudront bien lui prêter leur concours.

Ces nombreux prix sont destinés aux personnes qui apporteront leur collaboration à cette Société sous toutes les formes possibles, et qui lui feront connaître, avec les moyens de les réprimer, les fraudes de toute nature dont son produit est l'objet.

Des prix sont aussi destinés aux meilleurs auteurs de pièces de vers, poésies de toutes sortes, morceaux de chant, de musique, etc., vantant les mérites de ce produit.

Une notice explicative donnant de plus amples détails sur la manière de concourir à un des prix ci-dessus est adressée franco à toute personne qui en fera la demande par lettre à la Société du Saint-Raphaël Quinquina, 18, avenue Parmentier, à Paris.

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

LA DEMI-LUNE

Route de Paris, 62. — Maison de rapport de 3 étages. — Propriétaire, M. Dutreix, à Saint-Cyr. Architecte, MM. Chevallet et Burel, rue Constantine.

Chemin de la Tour. — Villa. — Propriétaire, M. Pupet aîné, à la Demi-Lune. — Architecte, M. Roux-Spitz.

Chemin de la Gare. — Deux villas. — Propriétaire, M. Lambiki.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Rhône. — 8 juillet. — *Mairie de Lyon.* — Construction de portes monumentales et de grilles destinées à clore le parc de la Tête d'Or et construction de deux pavillons à l'entrée Tête-d'Or. — 1^{er} lot. Maçonnerie et pierre de taille. Montant des travaux, 46.081 fr. 26. Soumissionnaires : MM. Edouard Sautour, 4 p. 100 d'augmentation. — MM. Vial Denis, 15,50 p. 100. — Clavel, 12 p. 100. — Lauvergne, 12 p. 100. — Boursier, 7,20 p. 100. — Pétaut et Cie, 1,05 p. 100. — Monin, 1 p. 100. — Fauché jeune, 1 p. 100. — Adjud., M. Pierre Thomas, 9, rue Chaponnay, à Lyon, 16,50 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Charpente, menuiserie, serrurerie, etc. Montant des travaux, 11.424 fr. 08. Soumissionnaires : M. Lafosse, prix du devis. — MM. Mally, 5,05 p. 100. — Association Pax Labor, 2 p. 100. — Pas de résultat, rabais minimum non atteint. — 3^e lot. Barrières et grilles avec peinture. Montant à forfait, 125.248 fr. Soumissionnaires : MM. Euler et fils, 104.900 fr. — Bernard, 109.000 fr. — Raymond, Cros et Cie, 109.989 fr. — Traverse, 114.500 fr. — Paccard, 114.900 fr. — Adjud., M. Joseph Bernard, 303, rue Duguesclin, à Lyon, 104.800 fr.

Rhône. — 8 juillet. — *Mairie de Lyon.* — Mise en état de viabilité des voies ouvertes dans les terrains domaniaux de la rive gauche du Rhône. Montant des travaux, 65.958 fr. 80. Soumissionnaires : M. Blache, prix du devis. — MM. Carque, 1 p. 100. — Guilleme, 1 p. 100. — Leclercq, 1 p. 100. — Védrine, 1 p. 100. — Adjud., M. Mouin, 7, rue Sainte-Geneviève, à Villeurbanne, 3 p. 100 de rabais.

Rhône. — Lundi 8 juillet. — *Mairie de Lyon.* — Services municipaux. — Terrassements et égouts de la 3^e section des terrains militaires. — Soumissionnaires, MM. Canque, 1 p. 100; Guilleme, 1 p. 100; Leclercq, 1 p. 100; Védrine, 1 p. 100; Blache, 0 p. 100. — Adjudicataire, M. Monin, entrepreneur, rue Sainte-Geneviève, 7, à Villeurbanne, 3 p. 100 de rabais.

Isère. — 30 juin. — *Mairie de Saint-Jean-d'Hérans.* — Chemin n° 9. — Construction entre Saint-Jean-d'Hérans et Catilat. Montant des travaux, 24.600 fr. Soumissionnaires : MM. Serratrice, 13 p. 100. — Poillet, 20 p. 100. — Cour, 14 p. 100. — Adjud., M. Gory, à Saint-Jean-d'Hérans, 20 p. 100 de rabais.

Isère. — 30 juin. — *Mairie de Roybon.* — Agrandissement et restauration des bâtiments de l'hospice et construction d'une école de filles. — 1^{er} lot. Agrandissement et réparation. Montant des travaux, 37.020 fr. 36. Soumissionnaires : MM. Laurens, augmentation. Chapuis, 5 p. 100 d'augmentation. — MM. Cœur et Rossignol, 9,60 p. 100. — Grandjean, 14,95 p. 100. — Collion, 9 p. 100. — Patel, 8,10 p. 100. — Vicat, 6 p. 100. — Bernard Fio-

retta, 10 p. 100. — Bonneton, 11 p. 100. — Veyre, 10,25 p. 100. — Perriolat, 6 p. 100. — Serratrice, 11,80 p. 100. — Teston, 8,10 p. 100. — Colomb, 6,50 p. 100. — Adjud., M. Debernardy, à Fures-Tullins, 15 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Construction de l'école. Montant des travaux, 33.300 fr. Soumissionnaires : MM. Laurensen, augmentation. — MM. Cœur et Rossignol, 12,25 p. 100. — Collion, 9 p. 100. — Pâtel, 7,80 p. 100. — Bernard Fioretta, 8 p. 100. — Bonneton, 10 p. 100. — Veyret, 8 p. 100. — Serratrice, 11,80 p. 100. — Teston, 8,60 p. 100. — Colomb, 9 p. 100. — Debernardy, 14 p. 100. — Adjud., M. Grandjean, à Grenoble, 14,95 p. 100 de rabais.

Loire. — 7 juillet. — *Mairie de Saint-Just-la-Pendue.* — Appropriation de l'école maternelle. Montant des travaux, 3.596 fr. — Soumissionnaires : MM. Dumas, 3,55 p. 100. — Bourrat, 2,55 p. 100. — Masson, 1,50 p. 100. — Adjud., M. Vignon, à Feurs, 10 p. 100 de rabais.

Loire. — 11 juillet. — *Mairie de Villefontaine.* — Chemin vicinal ordinaire n° 6 de Villefontaine à Saint-Alban. Montant des travaux, 13.800 fr. Soumissionnaires : MM. Darcon, 20 p. 100. — Drago, 10 p. 100. — Gros, 20 p. 100. — Vergnaud, 10 p. 100. — Charasse, 20 p. 100 d'augmentation. Non adjugé, maximum de rabais 3 p. 100 non atteint.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — Samedi 27 juillet, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Entretien de la fontainerie. Pose de canalisation et branchement. Ouvrages accessoires concernant la distribution des eaux (du 1^{er} août 1901 au 30 juin 1906). 1^{er} lot : 131.700 fr. Cautionnement, 7.000 fr. — 2^e lot : 24.000 fr. Cautionnement, 2.200 fr. — 3^e lot : 66.600 fr. Cautionnement, 5.330 fr.

Les cahiers des charges et bordereaux sont déposés à la mairie (bureau des renseignements).

Rhône. — Lundi 29 juillet, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Vente d'un terrain communal, rue Smith, 29, d'une superficie de 253 m. 68 d. carrés. Mise à prix, 53 fr. par mètre carré. Cautionnement, 1.000 fr.

Le cahier des charges et plan des lieux sont déposés à la mairie (bureau des renseignements).

Rhône. — Lundi 29 juillet, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Vente de matériaux à provenir de la démolition de l'immeuble communal, avenue des Tapis, 7. Mise à prix, 250 fr. Cautionnement, 50 fr.

Le cahier des charges est déposé à la mairie (bureau des renseignements).

Rhône. — Lundi 5 août, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Services municipaux. Construction de chaussées en pavés d'échantillon. — 1^{er} lot. Pavage en pavés d'échantillon de grès, rue Laurencin et Mazard, 18.930 fr.; cautionnement, 1.000 fr. — 2^e lot. Pavage en pavés d'échantillon de grès, rue Chaponnay, entre le quai de la Guillotière et le cours de la Liberté et avenue de Saxe, entre la rue Moncey et le cours Gambetta, 57.169 fr. 40; cautionnement, 2.900 fr. — 3^e lot. Pavage en pavés d'échantillon de granit, rue Villeneuve, 19.625 fr. 50; cautionnement, 1.000 fr. — 4^e lot. Pavage en pavés d'échantillon de granit, rue de l'Oiselière, 10.819 fr. 60; cautionnement 600 fr. — 5^e lot. Pavage en pavés d'échantillon de grès, rue de Sèze, entre la rue Masséna et le boulevard des Brotteaux, et rue Tronchet, entre les rues Garibaldi et Tête-d'Or, 36.139 fr. 40; cautionnement, 1.800 fr.

Les soumissions devront être déposées dans une boîte installée dans la salle des Pas-Perdus de l'Hôtel de Ville, et qui restera ouverte, à cette fin, les lundi 29, mardi 30 et mercredi 31 juillet 1901, de 8 h. 1/2 du matin à 5 h. 1/2 du soir. Toutefois, elle pourra être adressée par la poste à M. le Maire de Lyon. Dans ce cas, elles devront parvenir à l'Hôtel de Ville dans le délai indiqué au paragraphe précédent.

Les devis, plans et cahiers des charges relatifs auxdits travaux sont déposés à la Mairie de Lyon (Bureau des renseignements), où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Rhône. — Mardi 6 août, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Fournitures communes à divers services municipaux. — 5^e lot. Quincaillerie et outils divers, 3.500 fr. Cautionnement, 400 fr. — 6^e lot. Bois de construction et autres, 4.000 fr. Cautionnement, 400 fr.

Le cahier des charges est déposé à la mairie (bureau des renseignements).

Rhône. — Lundi 12 août, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Mise en état de viabilité des voies ouvertes dans les terrains domaniaux de la rive gauche du Rhône. (4^e section. — 2^e et 3^e parties.) — 1^{er} Terrassements et construction d'égout du 4^e type. Montant des travaux, 62.173 fr. 50. Cautionnement; 3.000 fr. — 2^e Construction de chaussées en cailloux roulés. Mont., 64.185 fr. Caut., 3500 fr.

Les soumissions devront être déposées dans une boîte installée dans la salle des Pas-Perdus de l'Hôtel de Ville et qui restera ouverte, à cette fin, les lundi 5, mardi 6 et mercredi 7 août 1901. La boîte sera fermée le 7 août 1901, à 5 h. 1/2 du soir. Toutefois, elles pourront être adressées par la poste à M. le Maire de Lyon. Dans ce cas, elles devront parvenir à l'Hôtel de Ville dans le délai indiqué au paragraphe précédent. Les devis, plans, profils et cahiers des charges relatifs auxdits travaux sont déposés à la Mairie de Lyon (bureau des renseignements), où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Ain. — Dimanche 21 juillet, 11 h. — *Mairie d'Echallon.* — Chemin vicinal ordinaire n° 1, de Prapont à Belleydoux. Restauration du pont de Prapont sur la Semine. Montant des travaux, 2.657 fr. 07. A valoir, 242 fr. 93. Total, 2.900 fr. Cautionnement, 100 fr.

Visa par M. Favier, agent voyer d'arrondissement à Nantua, trois jours avant l'adjudication.

■ Renseignements à la mairie.

Ain. — Dimanche 21 juillet, 2 h. — *Mairie de Sonthonnax-la-Montagne.* — Construction d'école et fournitures du mobilier scolaire au hameau d'Heyriat. Construction. Montant des travaux, 11.741 fr. 62. Mobilier. Montant des travaux, 450 fr. 55.

Renseignements à la mairie.

Allier. — Lundi 29 juillet, 2 h. — *Mairie de Vichy.* — Adjudication du 1^{er} lot des travaux de captation des eaux de l'Allier. Le cautionnement provisoire est de 200 fr. et le cautionnement définitif de 2.000 fr. — Les pièces que chaque concurrent est tenu de présenter pour être admis à soumissionner devront être adressées huit jours au moins avant l'adjudication à M. Doërr, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 4, cours Bercy, à Moulins, qui les visera pour constater la date de la présentation et les remettra au déposant contre décharge, trois jours avant l'adjudication. Les travaux comprennent : Terrassement, 4.286 fr. 25. Blindage et épuisements, 21.735 fr. Tuyaux : fourniture et pose en tranchées de tuyaux en acier et ciment étanche de 0,70 de diamètre, 3.500 fr. Fourniture et pose de tuyaux draineurs de 0,70, 0,60 et 0,40, 6.767 fr. Puisards au nombre de cinq, 1.957 fr. 80. Total, 38.246 fr. 05. Somme à valoir pour travaux imprévus, 11.753 fr. 95. Montant total du projet, 50.000 fr.

Les pièces du projet et le cahier des charges seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés : 1^{er} dans les bureaux de la mairie, de 1 heure à 4 heures du soir; 2^e dans les bureaux de M. l'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, avenue Meunier, 40, à Moulins, de 1 heure à 4 heures du soir.

Une affiche et un programme sommaire résumant l'objet de l'entreprise, la description des travaux et leur estimation, seront envoyés aux entrepreneurs qui en feront la demande au maire par lettre recommandée.

Isère. — Jeudi 18 juillet, 3 h. — *Mairie de Bourgoin.* — Travaux communaux. Construction de l'hôpital mixte de Bourgoin, dans l'ancien clos Orcl. — 1^{er} lot. Maçonnerie, plâtrerie, vitrerie et peinture. Montant des travaux, 32.027 fr. 79. Cautionnement, 1.630 fr. — 2^e lot. Charpente et menuiserie. Montant des travaux, 18.745 fr. 83. Cautionnement, 950 fr. — 3^e lot. Serrurerie, quincaillerie, zinguerie. Montant des travaux, 8.853 fr. 54. Cautionnement, 450 fr.

Renseignements à la mairie.

Jura. — Samedi 3 août, 2 h. 1/2. — *Sous-préfecture de Poligny.* — Travaux communaux. Le sous-préfet de Poligny donne avis que le samedi 3 août 1901, à 2 h. 1/2 du soir, en l'hôtel de ville de Poligny, il sera procédé, à l'adjudication des travaux ci-après désignés : 1^{er} lot. Abergement-le-Grand. Aménagement d'un chalet communal. Mont. des travaux, 3.651 fr. 12. A val., 165 fr. 13. Total 3.816 fr. 25. Cautionnement, 180. M. Stoekel, agent-voyer à Arbois. — 2^e lot. Esserval-Combe. Construction d'un chalet communal. Montant des travaux 6.352 fr. 96. A valoir, 519 fr. 39. Total, 6.882 fr. 25. Cautionnement, 300 fr. M. Schacre, architecte à Champagnole. — 3^e lot. Fonteny. Chemin vicinal ordinaire n° 3. Reconstruction de murs de soutènement dans l'intérieur du village. Montant des travaux, 684 fr. 75. A valoir, 95 fr. 25. Total, 780 fr. Cautionnement, 25 fr. — 4^e lot. Sapois. Amélioration du régime des eaux et construction d'un réservoir. Montant des travaux, 21.906 fr. 76. A valoir, 1.997 fr. 90. Total, 23.904 fr. 66. Cautionnement, 1.000 fr. M. Schacre, architecte, à Champagnole.

Les soumissions accompagnées des pièces prescrites devront être déposées au secrétariat de la sous-préfecture, le vendredi 2 août, avant 5 heures du soir, ou parvenir par la poste, sous pli recommandé, par le premier courrier du lundi. Visa par l'auteur du projet, huit jours avant l'adjudication.

Renseignements à la sous-préfecture.

Loire. — Samedi 27 juillet, 11 h. — *Mairie de Saint-Etienne.* — Travaux communaux. Construction d'un pavillon pour les services de chirurgie et de médecine de l'hôpital. — 1^{er} lot. Terrasse et maçonneries. Mont. des travaux, 59.067 fr. 61. Cautionnement, 3.600 fr. — 2^e lot. Ciment. Montant des travaux, 2.972 fr. 40. Cautionnement, 300 fr. — 3^e lot. Carrelage. Montant des travaux, 7.543 fr. 56. Cautionnement, 600 fr. — 4^e lot. Charpente en bois. Montant des travaux, 4.230 fr. 05. Cautionnement, 400 fr. — 5^e lot. Charpente en fer, grosse serrurerie et quincaillerie. Mont. des travaux, 13.631 fr. 46. Cautionnement, 800 fr. — 6^e lot. Menuiserie. Montant des travaux, 10.783 fr. 76. Cautionnement, 700 fr. — 7^e lot. Plâtrerie, peinture, vitrerie et stucs. Montant des travaux, 10.284 fr. 18. Cautionnement, 650 fr. — 8^e lot. Zinguerie, couverture. Montant des travaux, 4.025 fr. 05. Cautionnement, 400 fr.

Renseignements à la mairie.

Loire. — Mardi 30 juillet, 3 h. 1/2. — *Hospice de la Charité,* 40, rue Valbenoite (Saint-Etienne). Hôpital de Bellevue. Construction d'un bâtiment pour écuries avec annexes et chemin pour ce service. Montant des travaux, 25.200 fr. Cautionnement, 2.000 fr.

Visa, huit jours avant l'adjudication, par l'architecte des hospices. Dépôt des soumissions jusqu'au 29 juillet.

Renseignements au secrétariat des hospices.

Saône-et-Loire. — Vendredi 26 juillet, 1 h. 1/2. — *Préfecture.* — Travaux sur routes nationales. — 1^{er} lot. Route nationale n° 79, de Nevers à Genève. Fourniture de matériaux d'empierrement entre la borne 110 et Mâcon, pendant cinq ans à partir du 1^{er} janvier 1901. Montant annuel, 2.492 fr. 50. A valoir, 750 fr. Total, 2.500 fr. Cautionnement, 400 fr. — 2^e lot. Route nationale n° 78, de Nevers à Saint-Laurent. Rechargement de la chaussée, sur 2.000 m., entre les bornes 6 et 7, 8 et 9. Fourniture de pierre cassée porphyrique du Bois-Folin. Montant, 11.256 fr. Fourniture de craon pour aggrégation. Montant, 564 fr. Cylindrage de la chaussée, repandage de la pierre cassée et du craon. Montant, 2.310 fr. A valoir, 370 fr. Total, 14.500 fr. Cautionnement, 500 fr. — 3^e lot. Route nationale n° 75, de Chalon à Sisteron. Reconstruction des murs de tête du Pont-Vert. Démolitions, fouilles et maçonneries.

Montant, 1.114 fr. 55. A valoir, 85 fr. 45. Total, 1.200 fr. Cautionnement, 40 fr.

Visa, huit jours avant l'adjudication, par M. Tourtay, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 13, place Saint-Vincent, à Mâcon.

Renseignements : 1° à la préfecture (3^e division); 2° dans les bureaux de M. Gerard, sous-ingénieur, à Autun, rue de la Grille, 32 (lot n° 2); 3° dans les bureaux de M. Parent, ingénieur ordinaire, boulevard de Rocca, 4 bis. à Mâcon (lots n° 1 et 3).

Saône-et-Loire — Lundi 29 juillet, 2 h. — *Sous-préfecture de Louhans*. — Travaux communaux. Beaurepaire. Réparations à l'église et au presbytère. Montant des travaux, 5.125 fr. 78. Auteur du projet, M. Louis Chaumy, architecte, rue de l'Obélisque, 21, à Chalon-sur-Saône. — Rette. Aménagement à l'école de filles pour l'installation d'une classe enfantine. Montant des travaux, 1 703 fr. 18. Auteur du projet, M. Gauthier, conducteur des ponts et chaussées, à Louhans.

Les paquets, sous pli cacheté, seront reçus dans les bureaux de la sous-préfecture, jusqu'au lundi 29 juillet, par le courrier du matin. Visa par l'architecte auteur du projet, huit jours avant l'adjudication.

Renseignements à la sous-préfecture.

Saône-et-Loire. — Dimanche 11 août, 2 h. — *Hôtel de ville d'Autun*. — Fontaines publiques. Travaux complémentaires pour l'alimentation. Conduite libre et captage des Garniers. Montant des travaux, 98.193 fr. 50. A valoir, 9.819 fr. 35. Total, 108.012 fr. 85. Cautionnement provisoire, 900 fr., définitif, 3.600 fr.

Visa, huit jours avant l'adjudication, par M. Truchot, architecte de la ville d'Autun. Les soumissions accompagnées des pièces prescrites devront être déposées au secrétariat de la mairie d'Autun avant l'adjudication.

Renseignements au bureau de l'architecte, au collège.

Ministère de la Guerre. — Lundi 29 juillet, 2 h. — *Mairie de Moutiers*. — Service du génie. Chefferie d'Albertville. Place d'Albertville. Travaux d'alimentation en eau du baraquement de Vulmis, dans les dépendances de l'annexe de Bourg-Saint-Maurice. Les travaux de chacun de ces deux lots seront adjugés séparément.

Pour tous renseignements s'adresser au bureau du génie militaire, à Albertville.

Ministère des Finances. — Jeudi 1^{er} août, 9 h. — *Direction générale des douanes, Marseille*. — Hôtel de la préfecture. Adjudication des travaux à exécuter pour la construction d'une caserne de douaniers à Marseille, sur un terrain de 24.000 mètres carrés, sis au quartier de la Belle-de-Mai et figurant sous le n° 2.268 au tableau des propriétés de l'Etat affectées au département des Finances. — 1^{er} lot. Terrasse, maçonnerie, carrelages, charpente en fer et en bois, plâtrerie, fourniture et pose de fourneaux de logements, couverture, égouts, canalisation et cylindrage. Evaluation (y compris 1/20 pour imprévu), 2.851.082 fr. 99. Cautionnement, 95.100 fr. Frais approximatif d'adjudication, 7.200 fr. — 2^e lot. Menuiserie. Evaluation (y compris 1/20 pour imprévu), 365 744 fr. 41. Cautionnement, 12.200 fr. Frais approximatif d'adjudication, 930 fr. — 3^e lot. Ferronnerie, serrurerie, comprenant la tôlerie, la fonte, les serrures et ferrures des menuiseries, les panneaux en fer forgé, etc. Evaluation (y compris 1/20 pour imprévu), 194.525 fr. 18. Cautionnement, 6.500 fr. Frais approximatif d'adjudication, 495 fr. — 4^e lot. Zinguerie, plomberie, comprenant la cuivrie, le tuyautage en plomb, les appareils de water-closets, etc. Evaluation (y compris 1/20 pour imprévu), 235.677 fr. 19. Cautionnement, 7.900 fr. Frais approximatif d'adjudication, 600 fr. — 5^e lot. Peinture, vitrerie et papiers peints. Evaluation (y compris 1/20 pour imprévu), 109.563 fr. 85. Cautionnement, 3.660 fr. Frais approximatif d'adjudication, 280 fr. Total des travaux à adjuger, 3.756.598 fr. 53.

Les cahiers des clauses et conditions générales et particulières et le bordereau des prix sont déposés à la direction de Marseille, 9, rue Lafon, et au bureau de l'architecte, directeur des travaux, M. Buyron, 40, cours Devilliers, à Marseille, où on pourra en prendre connaissance tous les jours non fériés, de 9 heures à midi.

COURS OFFICIEL DES MÉTAUX

— DROITS D'ACCISE EN SUS —

	les 100 kil.
Cuivre en lingots affiné	180 » » »
— en planche rouge	224 » » »
— — — jaune	170 » 177 50
Etain Banca en lingots	345 » » »
— Billiton et détroits en lingots	340 » » »
Plomb doux 1 ^{re} fusion en saumon	39 » » »
— ouvré : tuyaux et feuilles	42 » » »
Zinc refondu 2 ^e fusion	41 » » »
— laminé en feuilles. Vieille montagne	60 » 61 »
— — — Autres marques	59 » 60 »
Nickel brut pour fonderie	475 » 450 »
— laminé	575 » 550 »
Aluminium brut pour fonderie	375 » 350 »
— laminé	475 » 450 »
Fer laminé 1 ^{re} classe	20 » » »
Fer à double T, AO	22 » » »
Tôle ordinaire, 3 millimètres et plus	25 » » »
Mercuré	700 » 750 »

Nous prions Messieurs les Abonnés de prendre note de la date d'expiration de leur abonnement mentionnée sur l'étiquette d'envoi du Journal, afin de nous faire parvenir en temps utile le montant de leur renouvellement.

Tout abonnement qui n'a pas été dénoncé avant son échéance ou dont les exemplaires ne nous ont pas été retournés, après cette date, continue de droit, et le montant en est entièrement exigible d'avance.

SPECTACLES

Concerts Bellecour. — Tous les soirs, grand concert, entrée 50 centimes. — Mardi, vendredi, dimanche, grande fête artistique, entrée 1 franc. — Abonnements pour la demi-saison, 6 francs; s'adresser à l'Agence Fournier; on peut également s'abonner à l'entrée du contrôle.

Concerts de l'Horloge. — Complètement transformée et modifiée, la salle du concert de l'Horloge va être terminée pour une réouverture prochaine; des loges et promenoirs en font une des salles de concert les mieux aménagées. Attractions inédites. Débuts sensationnels.

L'Imprimeur-Gérant : ALEXANDRE REY.

Lyon. — Imprimerie A. REY 4, Rue Gentil. — 27126

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

CARREAUX EN CIMENT

VVE A. DEMOLINS, Fabrique de Carreaux en Ciment, Usine, 35, rue Claudin, Montchat, station Cours Eugénie, tramway de Bron.

PRODUITS RÉFRACTAIRES & GRÉS

PROST ET PICARD à Givors (Rhône). Cornues à Gaz. Produits réfractaires et Briques rouges. Tuyaux en grès vernissés pour conduites d'eau et assainissement. Téléphone.

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes, etc. Entrepôt J. GUICHARD fils, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Serin, 5, LYON.

SABLE. — **Chevrot et Deleuze**, 64, rue de Marseille. — Dragage à vapeur sur le Rhône. Sable, Gravières, Cailloux roulés.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres. Chaux hydrauliques et Ciments. Carreaux de Verdun.

PERRUSSON FILS & DESFONTAINES. — Fabrication générale de tous les produits céramiques employés dans la construction. Dépôt général, 85 quai Pierre-Scize à Lyon.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Spécialité de tuyaux en terre cuite et en grès pour conduite d'eau et pour bâtiments. Seuls représentants à Lyon de la C^{ie} des Grès Français de Pouilly-sur-Saône.

CIMENTS, CHAUX, PLÂTRE, BITUME & PAVES

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 55, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

CHAUX ET CIMENTS. — **Chevrot et Deleuze**, 64, rue de Marseille. — Seuls concessionnaires des Ciments Vicat pour le Rhône et la Loire, ainsi que des Usines de Trept (Isère); du Val d'Amby (Isère). Seuls vendeurs des Chaux de Cruas (Valette-Viallard) succursale à Saint Etienne (Loire); Saint-Fons (Rhône).

PEINTURE & PLÂTRERIE

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, — Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments Carreaux de Verdun.

CHEVROT ET DELEUZE, 64, rue de Marseille, Lyon. — Plâtres de Savoie, de l'Isle, de Bourgogne, de Paris; à mouler, à enduire. Albâtre. Lattes suisses. Briques pleines et creuses. Seuls vendeurs des Plâtres de Savoie de la Société des Plâtriers du Sud-Est et des Plâtres de l'Isle (marque Poulet). Succursales : Saint-Etienne, 43, rue d'Annonay; St-Fons, 9, quai St-Gobain.

CERAMIQUE

PRODUITS CERAMIQUES, PROST FRÈRES, fabricants à la Tour-de-Salvagny (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy, 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils pour sièges inodores, panneaux et carreaux en faïence, etc. — Succursale à Saint-Etienne, rue de Roanne, 22.

PRODUITS CERAMIQUES. — **Chevrot et Deleuze**, 64, rue de Marseille. — Dépositaires des Tuileries de Roanne, Sainte-Foy-l'Argentière, Bourgogne et Saint-Vallier. Spécialité de Boisseaux pour cheminées. Tuyaux en grès. Fabrication de tuyaux en poterie pour bâtiments et conduites d'eau. Carreaux de Marseille, de Verdun. Plâtres en ciment à prix réduits, qualité exceptionnelle. Succursales : Saint-Etienne, 43, rue d'Annonay; Saint-Fons, 9, quai Saint-Gobain.

PERRUSSON FILS & DESFONTAINES. — Céramique pour décoration architecturale. Dépôt 85, quai Pierre-Scize, Lyon.

CHARPENTES & PONTS MÉTALLIQUES — V. FEBVRE 16-18-20, rue de la Claire LYONNAISE

MARBRERIE

EN TOUS

GENRES

TELEPHONE 18-68

Cheminées, Travaux d'Art, Sculpture
Travaux d'Eglise
Lavabos, Tables à Cafés, Guéridons
Colonnes et Gâines

SOCIÉTÉ ANONYME
DESUsines et Carrières DEVILLERS & C^{IE}

Sculpteurs-Marbriers de la Cour des Pays-Bas

USINES :

LA MURE (Isère).
MARPEL (Nord).
ERQUELINES (Belgique).
GENÈVE (Voie Creuso).
CARRARA (Italie).

et de S. M. la Reine d'Angleterre

CAPITAL : 1.200.000 Fr.

3, rue Président-Carnot, LYON

ANCIENS ÉTABLISSEMENTS

DEVILLERS & C^{ie} et G. ESCALLE & C^{ie} réunis

MAISONS DE VENTE :

PARIS, 174, boul. Voltaire.
GRENOBLE, 19, av. Alsace-Lorraine.
TOULOUSE, 44, allées Lafayette.
GENÈVE, 18, rue Gevray.
LONDRES, 61, St. Berners street.
BIRMINGHAM, 42-43, Main street

CARRELAGES ET REVÊTEMENTS

Entreprises pour Grandes Administrations, Hôpitaux,
Établissements Religieux et Industriels, Châteaux, Villas.

TUILES
BRIQUES
BOISSEAUX,
WAGONS-LACOTE
et tous Produits de la
GRANDE TUILERIE DU RHONE
de Sainte-Foy-l'Argentière (Rhône)

FAIENCINE ET PIERRES EN CIMENT COMPRIMÉ
de GENAIRON et GOYON, de Crèches (Saône-et-Loire)

Tuyaux en grès de Prost et Picard, à Givors

LYON — 2, place Meissonier — LYON
(ancienne place Saint-Pierre)

CARREAUX en grès de BOCH FRÈRES, de MAUBEUGE.

CARREAUX et PAVAGES de DEFRANCE ET C^{ie} (Sarreguemines).

Bruns, noirs, rouges jaunes) Exiger la Marque DEFRANCE.

CARREAUX de MARSEILLE et d'ORANGE.

CARREAUX en faïence pour revêtements.

CARREAUX en ciment.

TOMETTES de SALERNES.

PRODUITS DÉCORATIFS

FAIENCES de GILARDONI

et BRAULT de
CHOISY-LE-ROIF. LAUZUN & C^{IE}

BOURG-SAINT-ANDÉOL (Ardèche)

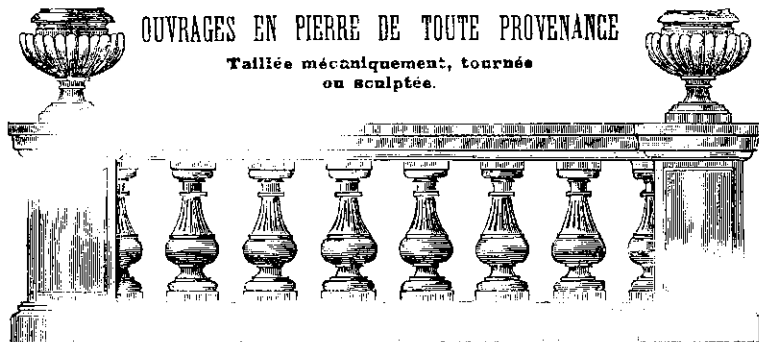
CARRELAGES MOSAIQUES, GRANITÉS ET INCRUSTÉS DE MARBRE

OUVRAGES EN PIERRE DE TOUTE PROVENANCE

Taillées mécaniquement, tournées
ou sculptées.

BALUSTRADES

à partir de 10 francs le mètre courant



BALUSTRADES

à partir de 10 francs le mètre courant

Envoi franco de l'Album

Demandez partout l'ÉLIXIR SAINT-PIERRE

Liqueur de Table de première marque.

JOMAIN

12, rue des Ecluses Saint-Martin

PARIS

MÉDAILLE D'OR ET D'ARGENT

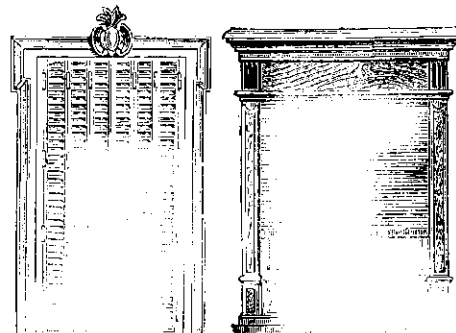
EXPOSITION UNIVERSELLE, PARIS 1900

Expositions Universelles Paris, 1867, 1878, 1889 Argent

Expositions au Palais de l'Industrie, Paris

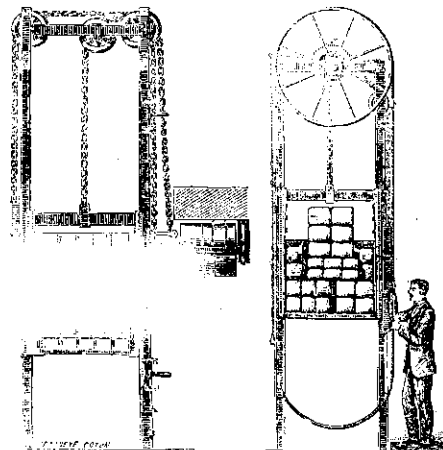
DIPLOME D'HONNEUR 1890. HORS CONCOURS 1895

Membre du Jury



Persiennes en fer

Fermetures en acier ondulé



Persiennes en fer et fer et bois
(trois modèles différents)

Fermetures en tôle ondulée très silencieuses.
Fermetures mécaniques, ordinaires et à contre-poids.

Monte-charges à bras par corde de manœuvre.

Monte-charges à treuil à manivelle.

Monte-charges marchant au moteur ou électriques.

Monte-plats — Monte-voitures — Monte-personnes.

Demander l'album de 25 pages (80 dessins)

E. MOLLARD

Agent commercial

17, rue de la République, 17, LYON

Téléphone 21-53

A VENDRE

202, rue Paul-Bert, centre industriel, à
proximité de 2 lignes de Tramways, USINE,
superficie 1200 mètres carrés, entièrement cou-
verts, avec maison de trois étages sur façade pour
bureaux ou appartements.

S'adresser

Usine ROCHET & SCHNEIDER

57, chemin Feuillat. — LYON

IMPRIMERIE COMMERCIALE ET ADMINISTRATIVE
ANCIENNE MAISON PITRAT AÎNÉ

Alexandre REY, Successeur

4, rue Gentil, Lyon